



Congé parental a temps complet

Par **Lain76**, le **30/01/2013** à **17:25**

Bonjour,

Actuellement en congé parental a temps partiel de 80%, j'aurai voulu savoir si je pouvais transformer ce congé en congé parental a temps complet avant la fin de mon temps partiel ou si je suis obligé d'attendre la fin de mes 6 mois pour modifier mon type de congé?

Merci

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **15:29**

Bonjour

Lisez ce qui suit et vous saurez ce que vous devrez faire pour bénéficier du congé parental à temps complet.

Vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception et vous garderez une copie de la lettre.

Article L 1225-51 du Code du travail.

Lorsque le salarié entend prolonger ou modifier son congé parental d'éducation ou sa période d'activité à temps partiel, il en avertit l'employeur au moins un mois avant le terme initialement prévu et l'informe de son intention soit de transformer le congé parental en activité à temps partiel, soit de transformer l'activité à temps partiel en congé parental.

Toutefois, pendant la période d'activité à temps partiel ou à l'occasion des prolongations de

celle-ci, le salarié ne peut pas modifier la durée du travail initialement choisie sauf accord de l'employeur ou lorsqu'une convention ou un accord collectif de travail le prévoit expressément.